



# Non-Marchand

E.R. : Eric Dubois – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

30/6/20

## Le montant de l'indemnité kilométrique relative aux déplacements pour les besoins du service diminue à partir du 1er juillet !

Du **1er juillet 2020 au 30 juin 2021**, l'intervention de l'employeur est de **€ 0,3542/km**.

Ce montant est adapté le 1er juillet de chaque année. Par rapport à la période précédente, l'intervention diminue donc de € 0,0111.

La baisse est due à une loi où l'indice santé lissé est appliqué. En outre, les prix du carburant ont baissé.

### Attention!

Le nouveau montant n'a pas encore été officiellement confirmé, et ne vaut donc que sous réserve d'une publication dans le moniteur Belge.

Ce montant est appliqué dans les secteurs Non-Marchand suivant :

- Aides familiales et aides seniors (CP 318.01)
- Services d'éducation et d'hébergement (CP 319.02)
- Etablissements et services de santé (CP 330)
- Aide sociale et soins de santé francophones et germanophones (CP 332)

### Vous avez encore des questions?

Vous pouvez prendre contact avec votre [secrétariat CGSLB](#).

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>